

**Arrêté temporaire n° AT 2017-0840 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D120 du PR 3+0100 au PR 3+0400
Communes de La Tour-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque et La Motte-
d'Aigues
Hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-4694 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SANGOUARD Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 30/08/2017 de l'entreprise 4M MEREU BTP , intervenant pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation d'un ouvrage d'art nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 18/09/2017 jusqu'au 29/09/2017 la circulation sera réglementée sur la D120 du PR 3+0100 au PR 3+0400, communes de La Tour-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque et La Motte-d'Aigues de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, et sur décision de l'entreprise, la circulation sera alternée par feux .

La vitesse sera limitée à 50 km/h, la réduction de vitesse se fera par paliers de 20 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel de chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Départemental de Vaucluse.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions spéciales:

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation 18 h 00 à 8 h 00 le lendemain, ainsi qu'en cas d'urgence.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

4M MEREU BTP - 14, rue Roumanille - 84130 LE PONTET

Tél: 04 90 03 75 75 - Port: 06 11 89 17 91 - adresse courriel: achats@4mmereu-btp.fr

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5

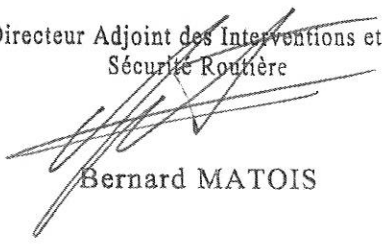
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

M. le Président du Conseil départemental, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 14 SEP. 2017
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Adjoint des Interventions et de la
Sécurité Routière



Bernard MATOIS

Annexes:

Diffusion :

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction Transports de la Région PACA
M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Monsieur le Maire de la commune de LA TOUR-D'AIGUES
Madame la Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE
Monsieur le Maire de la commune de LA MOTTE-D'AIGUES
Monsieur Robert MEREU (4M MEREU BTP)
M. le Président du Conseil départemental
Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
M. le Chef de l'Agence de PERTUIS